

## REMUNERATION DES APPRENTIS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020

### SMIC BRUT 35 H (151.67h) 1539,42 € taux horaire 10,15 €

Le salaire est calculé sur la base du SMIC (les conventions collectives peuvent prévoir des dispositions particulières, exemple Bâtiment, coiffure, métallurgie, ... qui prévoient des taux plus importants)

Le montant des rémunérations est majoré à compter du 1er jour du mois suivant le changement de tranche d'âge.

#### SALAIRE MINIMUM REGLEMENTAIRE - Art D6222-26

Age de l'apprenti	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
Moins de 18 ans	27 % Smic soit 415,64 €	39 % Smic soit 600,37 €	55 % Smic soit 846,68 €
de 18 à 20 ans	43 % Smic soit 661,95 €	51 % Smic soit 785,10 €	67 % Smic soit 1 031,41 €
de 21 à 25 ans	53 % Smic ou Smc soit 815,89 €	61 % Smic ou Smc soit 939,05 €	78 % Smic ou Smc soit 1 200,75 €
de 26 à 29 ans	100% Smic ou Smc soit 1 539,42 €		

#### SALAIRE DANS LE SECTEUR BATIMENT

Age de l'apprenti	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
Moins de 18 ans	40% Smic soit 615,77 €	50 % Smic soit 769,71 €	60 % Smic soit 923,65 €
de 18 à 20 ans	50% Smic soit 769,71 €	60 % Smic soit 923,65 €	70% Smic soit 1 077,59 €
de 21 à 25 ans	55 % Smic ou Smc soit 846,68 €	65 % Smic ou Smc soit 1 000,62 €	80 % Smic ou Smc soit 1 231,54 €
de 26 à 29 ans	100% Smic ou Smc soit 1 539,42 €		

#### SALAIRE DANS LE SECTEUR DE LA METALLURGIE

Age de l'apprenti	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
Moins de 18 ans	35% Smic soit 538,80 €	45 % Smic soit 692,74 €	55 % Smic soit 846,68 €
de 18 à 25 ans	55% Smic soit 846,68 €	65 % Smic soit 1 000,62 €	80% Smic soit 1 231,54 €
de 26 à 29 ans	100% Smic ou Smc soit 1 539,42 €		

## SALAIRE POUR LE CAP COIFFURE

Age de l'apprenti	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
Moins de 18 ans	29 % Smic soit 446,43 €	41 % Smic soit 631,16 €	57 % Smic soit 877,47 €
de 18 à 20 ans	45 % Smic soit 692,74 €	53 % Smic soit 815,89 €	69 % Smic soit 1 062,20 €
de 21 à 25 ans	55 % Smic ou Smc soit 846,68 €	63 % Smic ou Smc soit 969,83 €	80 % Smic ou Smc soit 1 231,54 €
de 26 à 29 ans	102 % Smic ou Smc soit 1 570,21 €		

## SALAIRE POUR LE BP COIFFURE

Age de l'apprenti	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année
Moins de 18 ans	57% Smic soit 877,47 €	67% Smic soit 1 031,41 €
de 18 à 20 ans	67% Smic soit 1 031,41 €	77% Smic soit 1 185,35 €
de 21 à 25 ans	80% Smic ou Smc soit 1 231,54 €	80% Smic ou Smc soit 1 231,54 €
de 26 à 29 ans	100% Smic ou Smc soit 1 539,42 €	

**Art D6222-29** - Lorsqu'un apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage avec le même employeur, sa rémunération est au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent lorsque ce dernier a obtenu le diplôme préparé. Lorsqu'il le conclut avec un employeur différent, sa rémunération est au moins égale à celle à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent, lorsque ce dernier a obtenu son diplôme.

**Art D6222-30** - Lorsqu'un contrat d'apprentissage est conclu pour une durée inférieure ou égale à un an pour préparer un diplôme de même niveau que celui précédemment obtenu, lorsque la nouvelle qualification recherchée est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme précédemment obtenu, une majoration de 15 points est appliquée à la rémunération prévue à l'article D.6222-26.

Dans ce cas, les jeunes issus d'une voie de formation autre que celle de l'apprentissage sont considérés, en ce qui concerne leur rémunération minimale, comme ayant accompli la durée d'apprentissage pour l'obtention de leur diplôme.